



PLOUBAZLANEC

MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

www.ploubazlanec.bzh

PLOUBAZLANEC,
le 24 AVR. 2026

Arrêté prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par le DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR représentée par M. COAIL Christian pour des travaux de sécurisation du talus (purge et installation de filet câbles plaqués doublés de grillage).

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-24 définissant les projets soumis à une disposition du public préalable à leur autorisation,
- ✓ Le Code l'Environnement,
- ✓ La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence PA 022 210 26 P0001 présentée par le DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR représentée par M. COAIL Christian pour des travaux de sécurisation du talus rocheux (purge et installation de filet câbles plaqués doublés de grillage).

ARRETE

Article 1	Objet de la mise à disposition du public : Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par le Département des Côtes d'Armor représentée par M. Christian COAIL pour des travaux situés Route de l'Embarcadère, parcelle AK331 – Ploubazlanec comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Sécurisation du talus rocheux (purge et installation de filet câbles plaqués doublés de grillage).
Article 2	Dates et durée de la mise à disposition du public : La mise à disposition du public se déroulera du 07 mai 2026 (9h00) au 22 mai 2026(17h00) inclus, soit 15 jours consécutifs.
Article 3	Composition du dossier de mise à disposition du public : Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager N° PA 022 210 26 P0001 et les pièces annexes ainsi que l'avis de la CDNPS.
Article 4	Nécessité de la mise à disposition du public : <ul style="list-style-type: none">- Application de l'article L 121-6 du Code de l'urbanisme : le projet situé dans un espace remarquable et caractéristique du littoral et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public ;- Application de l'article L 123-19-2 du Code de l'environnement : le projet est soumis à la procédure de participation du public.

Article 5	<p>Consultation et permanences de la mise à disposition :</p> <p>Le dossier sera consultable :</p> <p>En mairie aux heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sur le site internet de la commune et de Guingamp-Paimpol Agglomération.</p> <p>Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : mairie@ploubazlanec.bzh</p>
Article 6	<p>Informations :</p> <p>Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la commune.</p>
Article 7	<p>Publicité de la mise à disposition :</p> <p>Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie, publié sur le site internet de la commune et de Guingamp-Paimpol Agglomération, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage.</p>
Article 8	<p>Consultation du rapport et des conclusions :</p> <p>A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par le service instructeur et annexé à la décision du permis d'aménager.</p>
Article 9	<p>Exécution :</p> <p>Monsieur le Maire de Ploubazlanec est chargé de l'exécution du présent arrêté.</p>
Article 10	<p>Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>

Richard VIBERT,
MAIRE de PLOUBAZLANEC,


